



Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins

Diplôme DIU

Domaine d'étude Sciences, Technologies, Santé

Mention Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins

Ce DIU répond à la loi 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail, puis les décrets 2012-135 et 2012-137 du 30 janvier 2012, qui ont modifié le Code du travail et, en particulier, l'organisation de la médecine du travail et le fonctionnement des services de santé au travail. **Le code du travail a ainsi créé une nouvelle catégorie de médecins exerçant la médecine du travail au sein des services de santé au travail et des entreprises.** Ces médecins ont, selon les termes de l'article R4623-25 du code du travail, l'appellation de « collaborateurs médecins ».

Ces médecins ont donc vocation à devenir médecins du travail à part entière après qualification par l'Ordre des Médecins.

L'obtention de ce DIU ne permet pas l'accès à la qualification mais est une condition nécessaire pour l'accès à la spécialité selon les critères des Commissions nationale de première instance de la spécialité au CNOM de l'Ordre et éventuellement à la Commission nationale d'Appel.

Objectifs

- > Acquérir des compétences en médecine du travail.
- > Assurer les missions qui leur sont confiées par le Code du travail et qui sont précisées par la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012.
- > Préparer la qualification en médecine du travail par la commission nationale de qualification du CNOM.
- > Maîtriser le contexte de l'entreprise et du monde du travail afin de mettre en relation santé et conditions de travail.
- > Maîtriser le cadre réglementaire, déontologique, éthique de l'exercice de la médecine du travail.
- > Savoir évaluer et suivre les capacités de travail, maîtriser l'ensemble des éléments pour le maintien dans l'emploi. Savoir définir, tracer et gérer les effets médicaux de la pénibilité et du vieillissement au travail.
- > Savoir identifier et évaluer les risques professionnels pour les mettre en rapport avec des effets sur la santé, des accidents du travail ou des maladies professionnelles.
- > Etre capable de mettre en œuvre un dépistage et un suivi individuel et collectif des travailleurs en fonctions des risques auxquels ils sont exposés.
- > Etre capable de mettre en œuvre ou de participer à des actions de veille sanitaire, de recherche épidémiologique dans le champ de la santé au travail.
- > Maîtriser l'ensemble des outils nécessaires à l'action en milieu de travail (gestion de l'information, communication, définition et conduite de projet...).
- > Etre capable de mener ou de conseiller, dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et des plans d'actions définis par la loi du 20 juillet 2011, toutes les actions de prévention technique, organisationnelle et médicale) en animant et coordonnant une équipe pluridisciplinaire.
- > Etre capable de conseiller l'entreprise sur la surveillance globale du milieu de travail et une gestion globale des risques y compris les risques environnementaux.

Pour qui ?

Public visé

Médecins : Les conditions suivantes sont cumulatives.

- > Médecins ayant au moins cinq ans d'inscription au tableau de l'ordre des médecins ;
- > Médecins ayant un contrat de travail dûment enregistré au conseil départemental de l'ordre des médecins ou, à défaut, une promesse d'embauche comme collaborateur médecin signée de la direction du service de santé au travail ou de la direction de l'entreprise pour les services autonomes, documents mentionnant, en particulier, le temps hebdomadaire de travail prévu.
- > Contrat ou promesse d'embauche dans un secteur professionnel entrant dans le champ d'application de l'article L 4622-1 du code du travail.
- > Médecins exerçant la fonction de collaborateur médecin à 80 % de temps plein au minimum.
- > Médecins ayant un médecin tuteur encadrant qui a fourni une attestation certifiant qu'il accepte cette fonction d'encadrement et lui-même inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins en tant que médecin -qualifié en médecine du travail.

Pré-requis

Obligatoires :

Recrutement sur dossier.

Conditions d'admission

Admission sur CV, lettre de motivation et lettre de l'employeur attestant la disponibilité d'un tuteur **avant le 1er octobre**

- > À envoyer soit par mail :

fcsante-mixte@univ-st-etienne.fr

- > Soit par courrier à destination :

Faculté de Médecine,
Service de Formation Continue
10 Rue de la Marandière,
42270 St Priest-en-Jarez

CONTACT :

fcsante@univ-st-etienne.fr

04 77 42 14 08

Programme

Enseignement théorique de 208 heures réparties sur l'ensemble des deux années

Les étudiants sont regroupés au niveau régional chaque université participante organise une partie des unités d'enseignement au profit de l'ensemble des étudiants inscrits.

Enseignement pratique de 400 heures réparties sur quatre années.

Formation pratique encadrée de 18 mois et activité encadrée de deuxième partie de la formation. Elle se fait au niveau local, au sein de chaque service ou entreprise lieu de l'exercice et de la formation.

- > **Stages complémentaires de formation pratique** réalisés dans des établissements extérieurs à l'université, différents selon les étudiants et les besoins exprimés par les étudiants et définis par les enseignants.
- > Journées de regroupement pédagogique organisées au sein de chaque université participante.

Equipe pédagogique

Pr Luc FONTANA

PUPH - Santé au travail - CHU St Etienne - Responsable Universitaire

luc.fontana@univ-st-etienne.fr

Calendrier

Les enseignements se déroulent sur Clermont-Ferrand, Lyon, St Etienne, Grenoble.

Validation

Assiduité nécessaire aux enseignements théoriques.

En fin de 1^{ère} année :

- > Un écrit sur 100
- > Un stage à valider (validation d'une partie de la formation pratique encadrée qui devra durer 18 mois dans sa totalité).
- > Pour passer en 2^e année, l'étudiant devra obtenir la moyenne à l'écrit et avoir son stage (partie) validé.

En fin de 2^e année :

- > Un écrit sur 100
- > Un stage à valider (validation de la fin de la formation pratique encadrée).
- > Pour passer en 3^e année, l'étudiant devra obtenir la moyenne à l'écrit et avoir son stage (fin) validé.

En fin de 3^e année :

- > Activité encadrée à valider
- > Journées de regroupement pédagogique à valider

En fin de 4^e année et pour valider le diplôme :

- > Activité encadrée à valider
- > Journées de regroupement pédagogique à valider
- > Mémoire réalisé par l'étudiant, noté sur 20, soutenu devant le jury interrégional.

Pour valider le diplôme, l'étudiant devra obtenir la moyenne au mémoire et avoir validé l'activité encadrée et les journées de regroupement.

Coût de l'inscription



€

Détail coût d'inscription

> 1ère et 2ème année : 4 800 euros TTC /an*

> 3ème et 4ème année : 1 800 euros TTC/an*

* L'université n'est pas assujettie à la TVA

Contact

Contact(s) scolarité

Nathalie COUTEAU

fcsante@univ-st-etienne.fr

04 77 42 14 08 ou 00